Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260309-2026_021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 03/03/2026

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 15
Présents : 14
Votants : 15

A l'unanimité
Pour : 15
Contres : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-021

L'an 2026, le 03 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOUAULT Joseph, Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme DESHOMMES Edith, M. BLANDEL Philippe, Mme RUBION Régine, Mme SABATIER Nathalie, M. FONTENEAU Damien (arrivé à 20h30), M. SINOQUET Vincent, M. ROUILLARD Emmanuel

Excusés avec pouvoir : Mme LEMOINE Lélia donne pouvoir à M. JOUAULT Joseph

Excusés :

Secrétaire de séance : M. SORRE Bertrand

Objet de la délibération : Foncier : acquisition de parcelles cadastrées section C n°1298 et 1299

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code civil, notamment ses articles relatifs aux ventes,

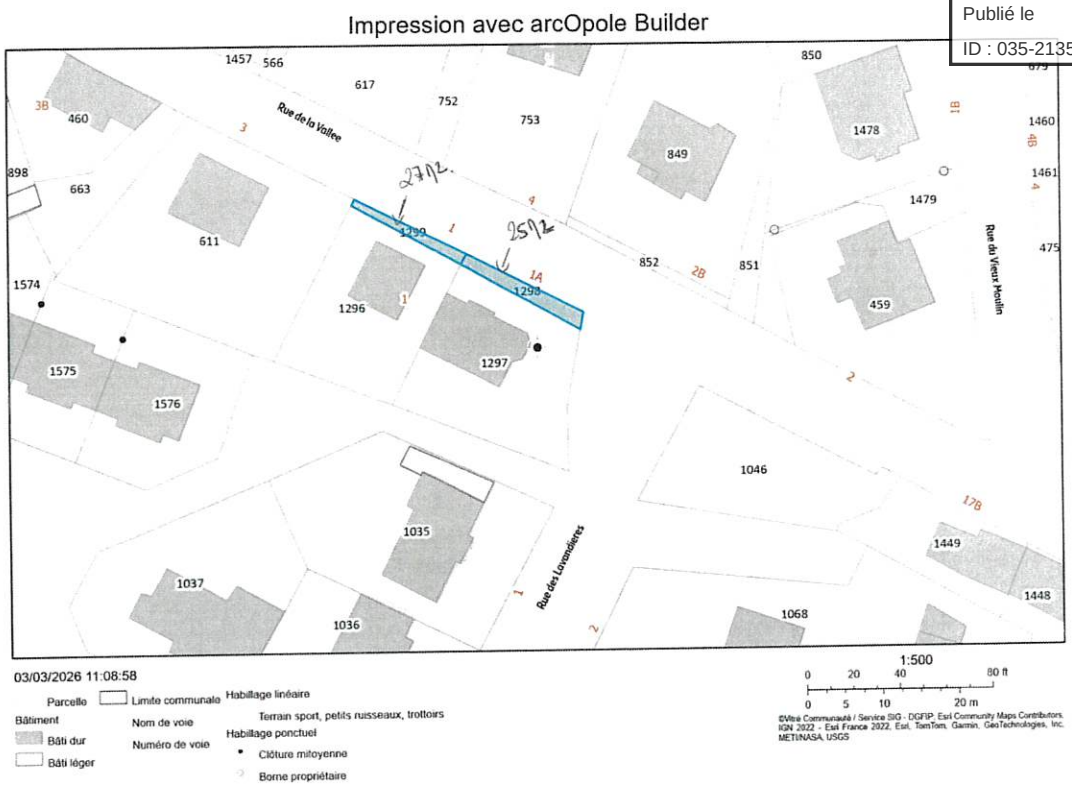
Vu la proposition de Monsieur LOURY Jean-Michel représentant la société LOURY INVEST pour la rétrocession au profit de la commune de Saint-Didier les parcelles cadastrées section C n°1298 et 1299 correspondant à une partie du trottoir devant la propriété actuelle de Monsieur GUYAUX. La cession moyennant l'euro symbolique,

Considérant que les parcelles section C n°1298 et 1299 d'une superficie de 25 et 27m², situées rue de la Vallée sont susceptibles d'être acquises par la commune pour un euro symbolique,

Considérant que le propriétaire actuel, LOURY INVEST a accepté de céder ces parcelles pour un euro symbolique, sous réserve de la prise en charge des frais d'acte par la commune,

Considérant que les frais d'acte notarié sont estimés à 250 euros HT,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260309-2026_021-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à acquérir, au nom et pour le compte de la commune, les parcelles cadastrales section C n°1298 et 1299 d'une superficie de 25 et 27 m², situées rue de la Vallée pour un euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, y compris l'acte authentique de vente chez le notaire.
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié, estimés à 250 euros HT, seront pris en charge par la commune et imputés sur le budget communal,

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Joseph JOUAULT

SAINT DIDIER
35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
M. SORRE Bertrand